

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL ET
PLAN D'ACTION
RELATIF A L'EGALITE
PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES**

Date de convocation :
Lundi 15 janvier 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 24
Représentés : 9
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2024-I-1

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Lundi 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 22 janvier, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ZAITAR et Madame GENEIX,

Absents excusés : Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame DIOP donne pouvoir à Madame SOUMARE
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Rapport annuel et plan d'action relatif à l'égalité
professionnelle entre les femmes et les hommes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL ET
PLAN D'ACTION
RELATIF A L'EGALITE
PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES**

N° DELIBERATION:

N° 2024-I-1

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 26.01.2024 .

Le Maire



Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu le rapport annuel et le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-joints sont présentés préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023,

Vu la consultation du Comité Social Territorial le 18 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

Article 1er :

Du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

ADOPTE

Article 2 :

Le plan d'action 2023-2026 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi fait et délibéré, le 22 janvier 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Plan d'actions pour l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes
Ville de Mantès-la-Ville
2023 - 2026**

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'action proposé par la Ville de Mantès-la-Ville comporte des mesures qui se répartissent sur 4 axes :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.



Commune de Mantes-la-Ville

Axe 1 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) vise à réduire les déséquilibres entre les agents.

Action 1 Mettre en place une politique de rémunération par la mise en place du RIFSEEP permettant ainsi de réduire les écarts de rémunérations pour des fonctions équivalentes

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Cet axe visera la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes et en renforçant l'attractivité non genrée des métiers

Action 1 Maintenir les garanties de non-discrimination dans le processus de recrutement

Action 2 Favoriser la mixité professionnelle dans les métiers avec ou sans responsabilité

Action 3 Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements et promotions par l'intermédiaire de critères définis

Action 4 Encourager la formation continue

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Cet axe vise à mieux concilier les exigences de la vie professionnelle avec les contraintes de la vie personnelle

Action 1 Informer les agents sur leurs droits en lien avec la situation familiale (congé maternité, congé parental, congé de solidarité familiale, temps partiel...)

Action 2 Favoriser le mode d'exercice en télétravail

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	
Cet axe vise à lutter contre les violences sexistes et sexuelles	
Action 1	Informier les agents sur les procédures de signalement existantes dans la collectivité (déclaration RPS – risque psychosocial)
Action 2	Sensibiliser sur les discriminations, le harcèlement et les agissements sexistes par l'intermédiaire de guides existants sur la thématique, de réunion d'information

Plans d'action élaboré le 31/12/2022 et présenté au Comité Social Territorial du 14/02/2023 et du 18/01/2024.



Rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Commune de Mantès-la-Ville

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 *sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* prescrit aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

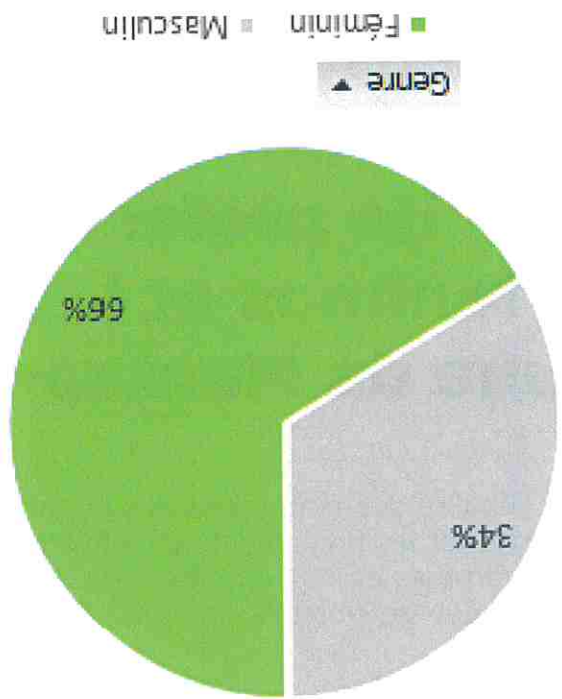
Le contenu du rapport ainsi que son calendrier selon lequel il doit être produit est précisé par le *décret n°2015-761 du 24 juin 2015*.

Ce rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la commune de Mantès-la-Ville de l'année 2023 fait état de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité ainsi que des politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire.

1/ Egalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

>> Conditions générales d'emploi sur les emplois permanents

>> Au 31 décembre 2023, la collectivité employait 234 femmes et 118 hommes soit un effectif total de 352 agents sur des emplois permanents



>> 36% des hommes sont contractuels contre 28% des femmes



72% des femmes sont fonctionnaires et

64% des hommes sont fonctionnaires

>> Répartition par genre et par catégorie

Catégorie A	4%	9%	53%	66%
Catégorie B	2%	7%	25%	34%
Catégorie C	6%	16%	78%	100%
Total général				
Féminin				
Masculin				
Total général				

Féminin	6%	6%	50%	61%
Contractuels	3%	11%	55%	69%
Fonctionnaires	6%	10%	23%	39%
Masculin	1%	5%	25%	31%
Contractuels	6%	10%	23%	39%
Fonctionnaires	1%	5%	25%	31%

Part des femmes	6%	14%	80%
Part des hommes	7%	19%	74%

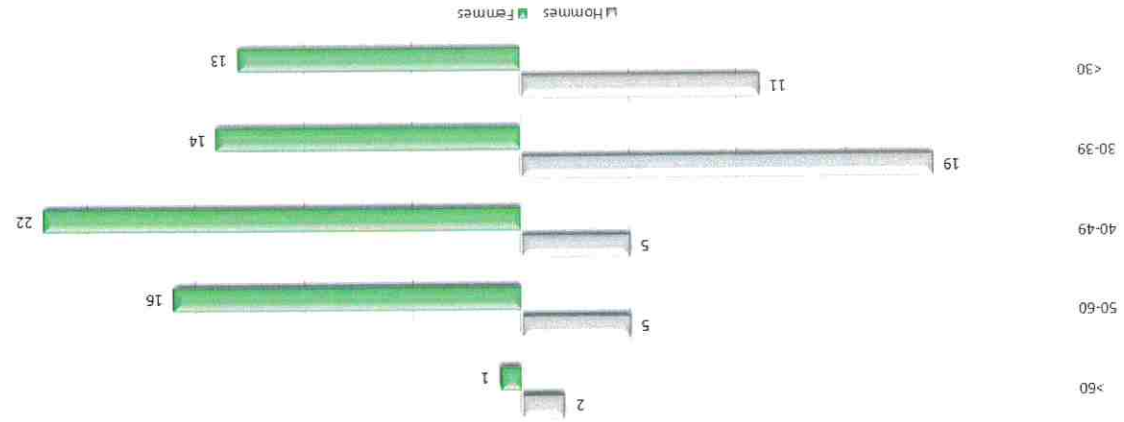
>> Répartition par genre selon la filière

Féminin	Administrative	30%	14%
	Animation	11%	27%
	Culturelle	2%	
	Emplois fonctionnels	1%	
	Médico-Sociale	19%	21%
	Police municipale	1%	
	Technique	36%	38%
Total Féminin		100%	100%
Masculin	Administrative	13%	17%
	Animation	11%	45%
	EMPLOIS COMMUNAUX	5%	2%
	Police municipale	1%	
	Sportive	70%	36%
	Technique	100%	100%
Total Masculin		100%	100%
	Contractuels		
	Fonctionnaires		

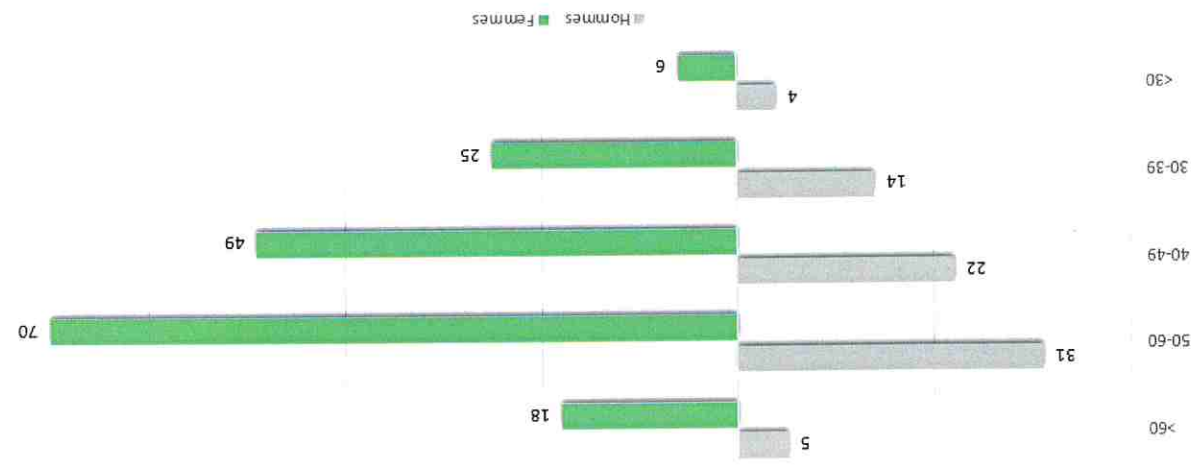
>>Age moyen des agents

	Fonctionnaires	Contractuels	Statuts confondus
Femmes	48,99	40,89	46,71
Hommes	47,83	37,12	44,02

Pyramide des âges - Agents contractuels



Pyramide des âges - Agents fonctionnaires



>> Organisation du temps de travail

		Femmes	Hommes
Fonctionnaires	Temps complet	83%	99%
	Temps partiel	9%	1%
	Temps non complet	8%	-
Contractuels	Temps complet	62%	93%
	Temps partiel	2%	2%
	Temps non complet	36%	5%

>> Evolution de carrière et de titularisation

- 1 bénéficiaire de promotion interne sans examen professionnel nommé : **1 homme de catégorie C**
- 11 bénéficiaires d'un avancement de grade : **6 femmes et 5 hommes**
- 5 titularisations : **4 femmes et 1 homme**

>> Entrées – Sorties

- 35 recrutements : **21 femmes et 14 hommes**
- 35 sorties : **20 femmes et 15 hommes**

>> Nombres d'heures de formation CNFPT

Categorie		Contractuels	Fonctionnaires	Total général
Hommes	A	186	33	219
	B	42	105	147
	C	114	1005	1119
Total Hommes		342	1143	1485
Femmes	A	150	283	433
	B	81	627	708
	C	678	2838	3516
Total Femmes		909	3748	4657
Total général		1251	4891	6142

>> Rémunération brute annuelle

Fonctionnaires		Contractuels	Fémnin	Masculin
Fonctionnaires		1 549 640,66 €	4 829 816,01	2 611 774,80
Contractuels		1 368 496,03 €		

Fémnin		Masculin		Total général
Contractuels	Catégorie A	306 701,09	364 232,51	670 933,60
	Catégorie B	164 781,83	610 714,28	775 496,11
	Catégorie C	1 078 157,74	393 549,24	1 471 706,98
Total Fémnin		1 549 640,66	1 368 496,03	2 918 136,69
Fonctionnaires	Catégorie A	376 593,36	144 601,17	521 194,53
	Catégorie B	962 386,28	463 021,23	1 425 407,51
	Catégorie C	3 490 836,37	2 004 152,40	5 494 988,77
Total Masculin		4 829 816,01	2 611 774,80	7 441 590,81
Total général		6 379 456,67	3 980 270,83	10 359 727,50

2/ Egalité femmes-hommes dans les politiques publiques

Les actions menées pour l'égalité femmes-hommes sur le territoire sont :

Vie sociale	<ul style="list-style-type: none">- Point d'Accès aux Droits avec des permanences et des orientations relatives aux violences faites aux femmes, des actions de préventions santé à destination des femmes.- Dans les quartiers prioritaires, sont mis en place :<ul style="list-style-type: none">▪ des ateliers de vie quotidienne (gym douce, yoga, zumba, relaxation, couture, activités manuelles et artistiques...) pour rompre l'isolement et accompagner les habitants vers l'insertion sociale et professionnelle ;▪ des ateliers jeunesse durant les périodes de vacances scolaires ;▪ des Temps Parents Enfants (hebdomadaires) pour soutenir les adultes dans leur fonction parentale ;▪ des sorties culturelles et de loisirs à destination des adultes et des familles ;▪ un accueil social pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives. <p>Ces ateliers de vie quotidienne et les temps parents enfants sont particulièrement fréquentés par des femmes et des mères dont certaines sont issues de familles monoparentales.</p> <ul style="list-style-type: none">- Des aides financières, matérielles, évènementielles et de communication à environ 130 associations à vocation culturelle, de loisirs, scolaire et périscolaire, sportive, de solidarité et citoyenne et patriotique qui favorisent la mixité femmes/hommes sur le territoire.- Des ateliers sociolinguistiques avec un public particulièrement féminin et issu des quartiers prioritaires.- Prévention scolaire : intervention du Point Information Jeunesse dans les établissements scolaires sur la thématique : « égalité filles/garçons ».- Projet Accompagnement Scolaire Individualisé collégiens autour de l'égalité entre les hommes et les femmes.- Organisation d'un évènement festif dans le cadre de la journée internationale dédiée aux droits des femmes.
-------------	--

Rapport établi le 04/01/2024 et présenté au Comité social territorial du 18/01/2024.

<p>- Mise en place de permanences Jeunesses mixtes autour d'ateliers de loisirs de prévention et d'insertion.</p>	
<p>- 40 sections sportives mixtes proposées sur le territoire</p>	<p>Sport</p>

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE : BUDGET
VILLE**

**Date de convocation :
Lundi 15 janvier 2024**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 23
Représentés : 10
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2024-I-2

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Lundi 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 22 janvier, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ZAITAR et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame MOUMMAD, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame VIOT, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MOUMMAD donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame DIOP donne pouvoir à Madame SOUMARE
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame VIOT donne pouvoir à Madame PEREIRA
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame GUILLAUME donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Rapport d'Orientation Budgétaire : Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE : BUDGET
VILLE**

N° DELIBERATION:

N° 2024-I-2

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 26.01.2024 .

Le Maire



Vu la nomenclature comptable M57,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu le rapport présentant les orientations 2024 du budget principal de la ville,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, le 22 janvier 2024

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil municipal du 22 janvier 2024

Table des matières

PREAMBULE	3
I. Un contexte international et national incertain impactant la préparation budgétaire 2024	4
A. Une croissance en baisse	4
B. Une inflation Persistante	4
C. La loi de finance 2024	5
II. La situation financière au 31 décembre 2023	7
A. Les différents ratios	7
B. La Capacité de Désendettement (CDD)	7
C. Le Compte Administratif Provisoire	8
III. Les Orientations Budgétaires 2024	10
A. Des Orientations budgétaires au service des MANTEVILLOIS 10	
B. Section de fonctionnement	10
1. Les dépenses de Fonctionnement.....	11
2. Les recettes de Fonctionnement.....	17
C. La section d'Investissement	21
1. Les dépenses d'Investissement	21
2. Les recettes d'Investissement	24
IV. La Dette	25
A. La Dette propre	25
B. La Dette Garantie	27

PREAMBULE

Chaque année, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport budgétaire et le débat qu'il doit susciter constituent une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

À l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Le présent rapport expose les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2024. Il a pour but de définir les priorités de la ville pour l'année à venir et de poursuivre les grandes lignes de l'action budgétaire définies en 2023, à savoir :

- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maintenir l'équilibre budgétaire tout en poursuivant les investissements nécessaires au développement de la ville ;
- Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- Assurer la pérennité financière de la ville en diversifiant les recettes ;
- Développement des services à la population en contenant nos dépenses

La conjoncture générale, tant sur le plan économique, financier et législatif, fera l'objet de la première partie de ce rapport.

La deuxième partie présentera la situation financière prévisionnelle de la collectivité au 31 décembre 2023.

La troisième partie présentera les orientations budgétaires pour l'année 2024

Enfin la quatrième partie présentera la structure de la dette.

I. Un contexte international et national incertain impactant la préparation budgétaire 2024

A. Une croissance en baisse

La croissance mondiale devrait légèrement augmenter en 2024 à 1,4 % contre 0,9% en 2023. Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et les différentes zones de guerres continuent de peser sur l'activité économique. La croissance 2024 devrait atteindre 1,4 % grâce à l'organisation des Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Trajectoires des finances Publiques 2021/2023				
	2021	2022	2023	2024
Déficit Public	-6,50%	-5,00%	-4,90%	-4,40%
Croissance du PIB	6,80%	2,60%	0,90%	1,40%
Taux de dépenses publiques	58,40%	57,60%	55,90%	55,60%
Dette Publique	112,80%	111,50%	110,00%	109,70%

Malgré la faible croissance de 2023 et 2024, la dette publique devrait légèrement diminuer et atteindre 109,70 % du Produit Intérieur Brut (PIB) à la fin de l'année 2024. Le Projet de Loi de Finance 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

B. Une inflation Persistante

Le niveau exceptionnel de l'inflation en 2022 à savoir 6,7 % (selon Eurostat) s'est poursuivi en 2023 avec une inflation de 4,8 % selon le rapport annexé au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP).

Prospective moyen terme de l'inflation					
	2022	2023	2024	2025	2026
Indice des Prix à la consommation hors Tabac	6,70%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%

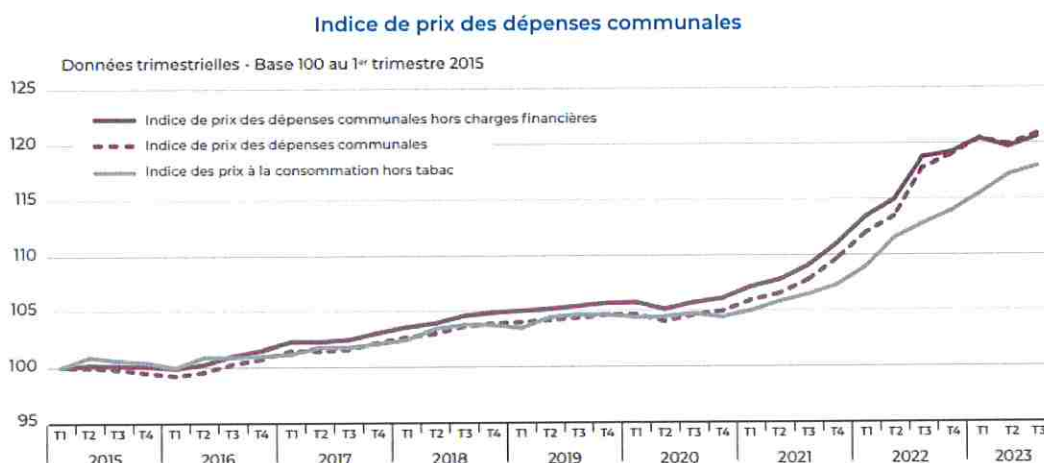
Un retour à une inflation dite normale est prévu pour 2025, mais cela dépendra de plusieurs facteurs à savoir :

- Le climat ;
- Le contexte géopolitique ;
- Les matières Premières.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2023 et devraient être toujours très présentes en 2024. En effet, l'inflation attendue en 2024 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat divers. De plus, la masse salariale qui constitue le principal poste de dépenses des communes absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2023, et en absorbera une autre en 2024.

Pour l'ensemble des communes, les hausses des dépenses communales par rapport aux prix à la consommation, s'expliquent par :

- La hausse des dépenses de personnels du au dégel du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022, puis la hausse de 1,5% au 1er juillet 2023
- L'augmentation des coûts de construction pour les bâtiments et les travaux publics qui était respectivement de 4,8% et 4,1% en aout 2023 ;
- Les frais financiers, notamment les intérêts en hausse, pèsent également sur les budgets communaux.



* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.
Source : indices de prix Insee, calculs La Banque Postale

¹ L'indice des charges financières prend en compte le niveau des intérêts des nouveaux emprunts, et traduit donc les effets de la remontée des taux depuis la fin de l'année 2021. En 2023, un changement méthodologique a été opéré afin de mieux estimer l'effet « prix » relatif à la composante taux long (cf. Méthodologie page 7). L'indice ne cherche pas, en effet, à retracer le coût effectif de l'encours de dette ; il en va de même pour d'autres indices, concernant notamment des charges à caractère général, qui peuvent s'appliquer aux nouveaux contrats mais pas nécessairement à ceux déjà en vigueur.

C. La loi de finance 2024

La loi de finances 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution ainsi que le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 dont la loi a été publiée au journal officiel le 19 décembre 2023, prévoient la mise en œuvre de nombreuses mesures, dont plusieurs concernent les collectivités.

Le PLF 2024 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2023.
- Objectif de déficit public à 4,9 % du PIB.

Et plus précisément pour les collectivités territoriales :

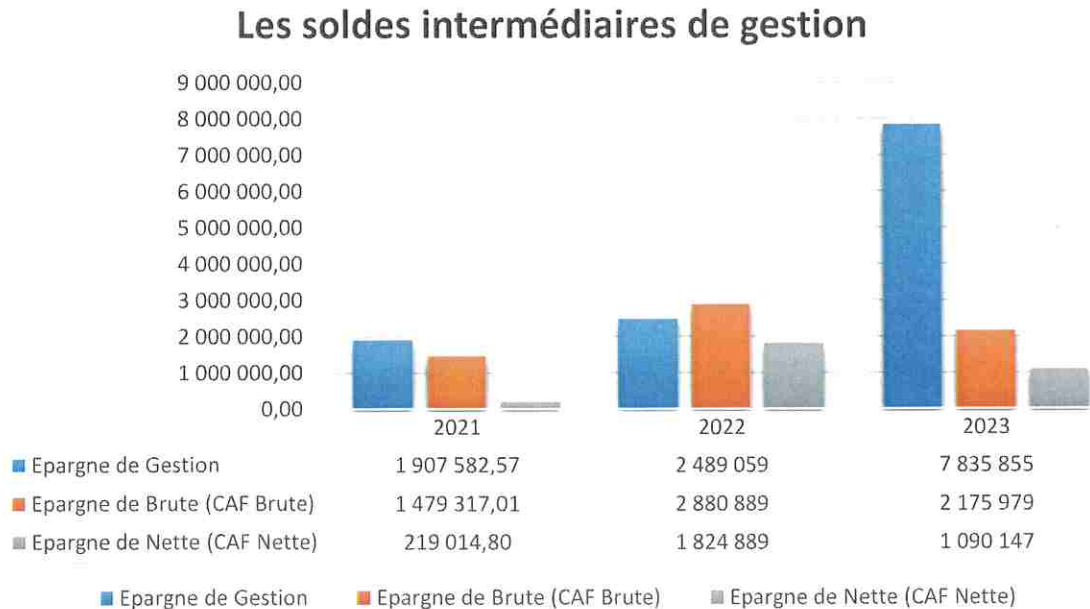
- Une légère augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est prévue dans le PLF 2024, la hausse de la DGF sera de 220 millions d'euros. La revalorisation de la DGF devrait bénéficier à " 60 % des communes" qui verront leur DGF " augmentée ou stabilisée " en 2024. La répartition de la revalorisation de la DGF se répartit ainsi :
 - 100 millions d'euros seront affectés à la **dotation de solidarité rurale (DSR)**
 - 90 millions d'euros allotis à l'augmentation de la **dotation de solidarité urbaine (DSU).**
 - 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Néanmoins, la réévaluation de la DGF sur l'année 2024 ne devrait pas compenser l'inflation des dépenses des collectivités enregistrée en 2023 et prévue en 2024.

- L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide de 250 M€ en faveur de l'investissement pour conduire les projets de renaturation
- Évolution des bases des locaux d'habitation et de locaux industriels, devraient être revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté entre novembre N-1 et novembre N-2, ainsi, les bases devrait être revalorisées **pour 2024 avec une évolution de 3,9 %**. Concernant les bases des locaux professionnels, elles seront revalorisées en fonction d'une grille tarifaire, dont l'actualisation septennale devait intervenir en 2024.
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : un abondement exceptionnel de 111 millions d'euros de cette dernière viendra soutenir l'investissement local
- la continuité du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ce fond vert est doté de 2,5 Md€ en 2024 contre 2 Md€ en 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers tels que : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches.

II. La situation financière au 31 décembre 2023

A. Les différents ratios



Les équilibres financiers sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée, car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le compte administratif 2023 fait ressortir une Épargne de Gestion de 7 835 855 € correspondant à 12 % des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne de Gestion 2023 est en hausse de 214 % en comparaison de l'exercice 2022 qui s'explique par l'indemnité d'assurance suite à l'incendie du Stade Bergeal d'un montant de 5 000 000 €.

L'épargne brute sur l'exercice 2023 est de 2,17 M€ baisse de 24% par rapport à 2022, liée à la hausse des charges d'intérêts, des fluides et des revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

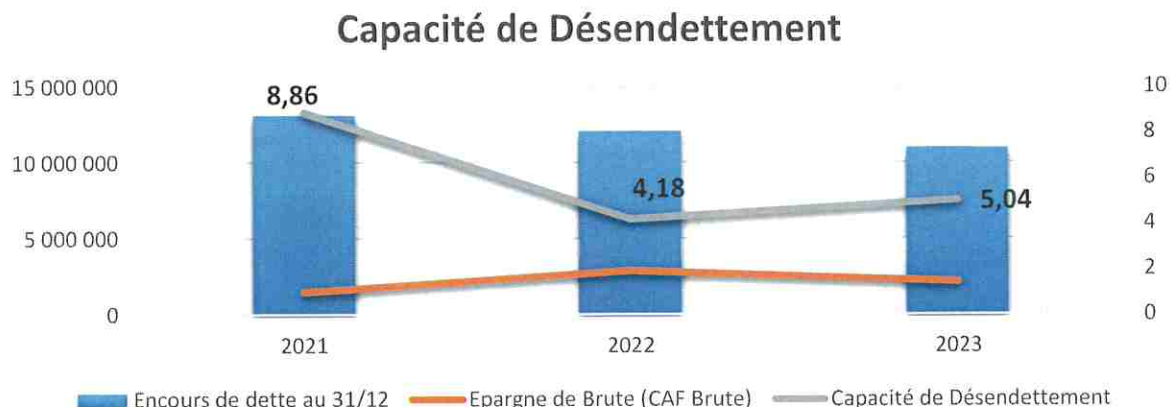
Le bon niveau de Capacité d'Autofinancement (CAF) sur l'exercice 2023 s'explique par des recettes dynamiques et la recherche continu de financement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement.

La CAF au 31/12/2023 représente 5,34 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté et cessions), pour rappel ce même taux était de 0,95 % en 2021.

B. La Capacité de Désendettement (CDD)

La Capacité de Désendettement (CDD) représente la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute. La CDD au 31/12/2023 est de 5 années pour rembourser en totalité la dette de Mantes-la-Ville d'un

montant de 10 966 957,94 € (au 31/12/2023). Il est à noter que généralement est considéré comme critique un seuil de capacité de désendettement supérieur à 11 ans.



C. Le Compte Administratif Provisoire

Résultats Budget Principal (hors RAR)			
Différents résultats	2021	2022	2023 <i>(Prévisionnel)</i>
<i>Dépenses de Fonctionnement</i>	24 038 320,56	24 818 054,66	32 359 963,97
<i>Recettes de Fonctionnement (résultat reporté)</i>	23 266 888,49	24 390 169,42	32 053 568,20
<i>Dépenses d'Investissement</i>	5 342 652,60	5 407 066,29	7 272 955,17
<i>Recettes d'Investissement (hors résultat reporté)</i>	12 483 506,01	3 440 713,73	9 542 269,68
résultat Net 2023 Fonctionnement	-771 432,07	-427 885,24	-306 395,78
résultat Net 2023 Investissement	7 140 853,41	-1 966 352,56	2 269 314,51
Resultat 2022 Fonctionnement reporté	3 535 529,81	2 764 097,74	2 339 918,18
Resultat 2022 Investissement reporté	673 358,85	7 814 212,26	5 864 144,72
Résultat cumulé 2023 Fonctionnement	2 764 097,74	2 336 212,50	2 033 522,40
Résultat cumulé 2023 Investissement	7 814 212,26	5 847 859,70	8 133 459,23

L'année 2023 a été marquée par le maintien d'une inflation encore bien supérieure aux niveaux connus de ces dernières années. Si le pic semble avoir été atteint en 2022, les niveaux d'inflation sur l'année 2023 restent toujours supérieurs à 4,5%. Le retour à la normale semble encore éloigné et la commune de Mantes-la-Ville doit prendre en compte cette donnée dans sa prospective financière.

Le résultat net 2023 en fonctionnement est déficitaire de 306 K€, néanmoins il est en amélioration sur la période 2021/2023, malgré l'inflation persistante (la commune n'a pas été éligible au filet de sécurité (-500K€)) et les hausses continuent du point d'indice des fonctionnaires. Le résultat net 2023 en investissement est excédentaire de 2,27 M€.

➤ **Côté recettes de Fonctionnement**

La dynamique des recettes s'appuie, en cohérence avec l'inflation, sur la revalorisation des bases fiscales décidée par le législateur, l'attractivité foncière de Mantes-la-Ville, la recherche continue de subvention.

Hausse globale des recettes de fonctionnement (hors résultat et écritures de cession) entre le CA2022 et le CA 2023 projetée de 10 %. Cette hausse représente 2,4 M€. La hausse se répartit comme suit :

- Impôts et taxe : + 1,5 M€ soit 10 %. Les bases de taxes foncières ont été actualisées par l'Etat à hauteur de 7,1%, tandis que les droits de mutation diminuent en lien avec la hausse des taux d'intérêts et le ralentissement consécutif sur le secteur des transactions immobilières.
- Dotation et subventions : +600 K€ soit 8 %
- Atténuation de charge : + 400 K€ soit 97 %, ce chapitre comporte les remboursements de salaires (assurance et CPAM) le remboursement des emplois en partie financé par l'Etat, et les remboursements de charges indument payées par notre commune à l'URSSAF.
- Produits de service : +180 K€ soit + 13 %, liée principalement à la reprise de l'activité et à l'augmentation des services proposés aux habitants de Mantes-la-Ville.

➤ **Côté dépenses de fonctionnement**

Pour maintenir et améliorer le service public mis en place par la collectivité, les services doivent absorber les chocs conjugués de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Hausse globale des dépenses réelles de 2,3 M€ pour un total de 24,2 M€ soit une augmentation de 10 %. Les principales hausses se répartissent comme suit :

- Charges à caractère général : + 500 K€ soit 9 % (hausse des contrats (restauration scolaire, transport, nettoyage...), hausse de l'énergie notamment le gaz, le carburant et les fluides),
- Charges de personnel : + 1,5 M€ soit 10 %. Cette hausse s'explique par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, le GVT (glissement vieillesse technicité), la mise en place du CIA (le complément indemnitaire annuel), la hausse du Smic, les recrutements de postes vacants sur l'exercice 2022...,
- Autres charges de gestion courantes : +240 K€ soit 10 % (inclut la subvention au CCAS en hausse de 124K €),
- Charges financières : + 20 K€ soit 4,5 %, qui s'explique par la hausse des taux d'intérêts du dernier emprunt souscrit en 2019, dont le taux d'intérêt est passé de 0,48% en 2022 à 3,28% en 2023.

III. Les Orientations Budgétaires 2024

A. Des Orientations budgétaires au service des MANTEVILLOIS

Les orientations politiques retenues découlent des choix et des objectifs suivants :

- Confirmer la stabilité des taux d'imposition pour la part communale ;
- Assurer la pérennité financière de la ville en diversifiant les recettes, notamment par la recherche de subvention en corrélation avec chaque projet ;
- Continuer à répondre aux besoins des Mantevillois en développant des services adaptés aux habitants malgré un contexte inflationniste, notamment au travers du renforcement de la Politique de la Ville, dans l'objectif de développer des actions en direction des publics fragilisés ;
- Un budget orienté vers le défi environnemental, qui a pour but d'accélérer la transition et répondre aux enjeux de la planification écologique (ex : audit énergétique) ;
- Mener à bien la reprise des compétences de la CU GPSEO (Propreté Urbaine et Environnement) afin d'améliorer le service rendu aux Mantevillois ;
- Un budget caractérisé par la continuité de notre politique d'investissement, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026 pour le développement de la Commune.
- Poursuite de la politique de développement des pratiques sportives et des infrastructures (Bergeal, Guimier, Maupomet, citystades...)
- Création d'une ligne de crédit spécifique, pour une année 2024 aux couleurs du sport, dédiée au passage de la Flamme Olympique le 23 juillet 2024 et aux actions culturelles associées.

B. Section de fonctionnement

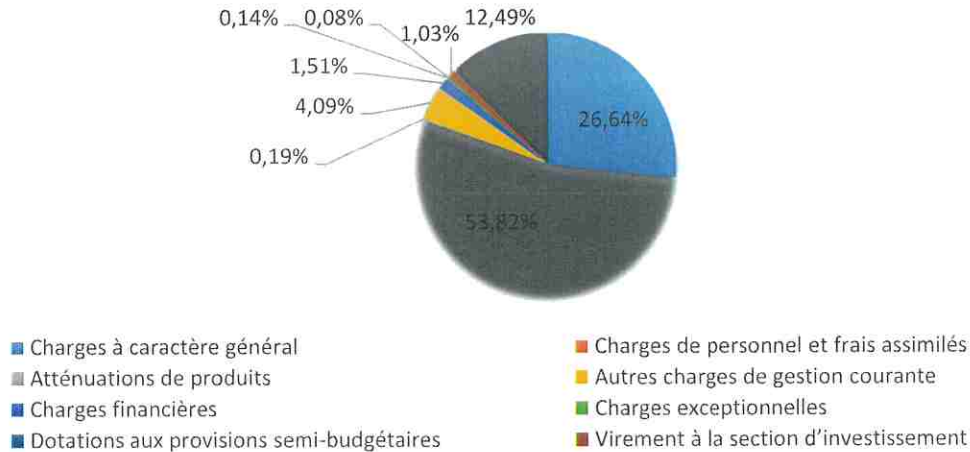
Le montant des propositions budgétaires 2024 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Proposition Budgétaire 2024 en Dépenses	Proposition Budgétaire 2024 en Recettes
Opération Réelles	26 990 506,00	30 562 829,00
Opérations d'Ordre	4 222 323,00	650 000,00
Total	31 212 829,00	31 212 829,00

1. Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre	libellés	CA 2022	BP 2023 (CO)	CA 2023 Previsionnel	Proposition budgétaire 2024	Différence BP 23 - CO 2022	Différence BP 2024 / CO 2023 en %
011	Charges à caractère général	5 966 425,08	7 510 050,49	6 527 775,45	8 313 560,00	803 509,51	10,70%
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 568 436,38	16 110 420,61	16 068 270,70	16 800 000,00	689 579,39	4,28%
014	Atténuations de produits	57 675,00	70 000,00	0,00	60 000,00	-10 000,00	-14,29%
65	Autres charges de gestion courante	863 836,05	1 115 633,00	1 104 438,28	1 277 946,00	162 313,00	14,55%
66	Charges financières	391 945,35	410 000,00	410 000,00	470 000,00	60 000,00	14,63%
67	Charges exceptionnelles	21 932,41	106 880,32	43 498,06	44 000,00	-62 880,32	-58,83%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	56 173,00	56 172,99	25 000,00	-31 173,00	-55,49%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 870 250,27	25 379 157,42	24 210 155,48	26 990 506,00	1 611 348,58	6,35%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	322 323,00	322 323,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 947 804,39	3 140 000,00	8 149 808,49	3 900 000,00	760 000,00	24,20%
Total recettes d'ordre de Fonctionnement		2 947 804,39	3 140 000,00	8 149 808,49	4 222 323,00	1 082 323,00	34,47%
Total des dépenses de fonctionnement		24 818 054,66	28 519 157,42	32 359 963,97	31 212 829,00	2 693 671,58	9,45%

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Les deux postes principaux de dépenses réelles de fonctionnement sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel, ils représentent 93%. En effet, les charges à caractère général représentent 31 % et les dépenses de personnel représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ci-dessous une présentation par chapitre et une comparaison par rapport au BP 2023 (CO) :

➤ Le chapitre 011 :

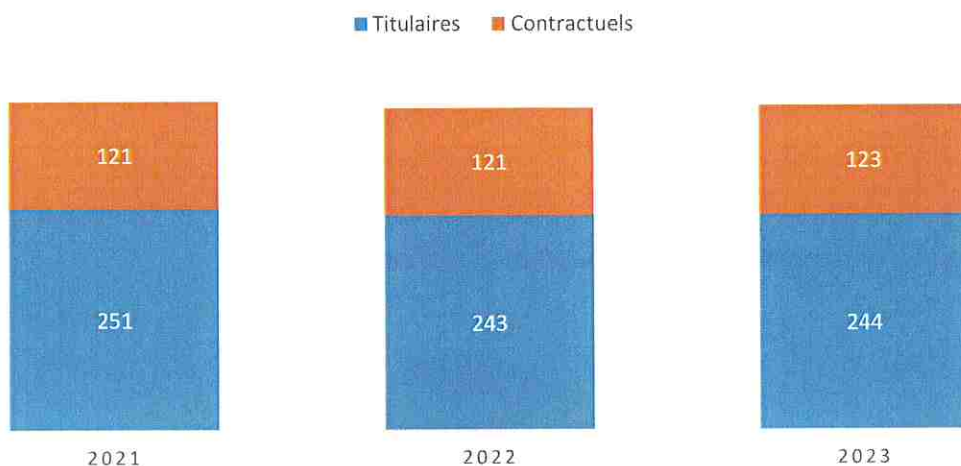
Correspond aux charges à caractères générales telles que les fluides, les prestations de services, les fournitures..., ce chapitre est en hausse (+10,7 %) soit +803 K € par rapport aux **crédits ouverts (CO) 2023**. Cette augmentation s'explique principalement par la reprise des compétences Propreté Urbaine et Environnement auprès de la CU GPSEO. **A périmètre constant (hors reprise compétence) le chapitre 011 aurait été en légère baisse de -1% par rapport au CO 2023.**

Chapitre	libellés	CA 2021	BP 2022 (CO)	CA 2022	BP 2023 (CO)	CA Réalisé Prévisionnel 2023	Proposition Budgétaire 2024	Différence BP 2024 / CO 2023
011	Charges à caractère général	5 722 597,63	6 903 780,00	5 966 425,08	7 510 050,49	6 527 775,45	8 313 560,00	803 509,51
	Variation en %			4,26%	8,78%	9,41%	10,70%	

➤ **Chapitre 012 : Les données relatives aux ressources humaines**

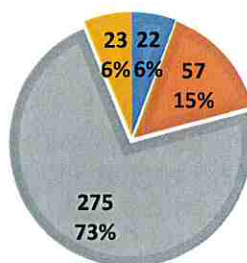
Au 31 décembre 2023, l'effectif des agents communaux était de 377 agents dont 244 titulaires et 133 contractuels et contrats spécifiques.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2021 À 2023

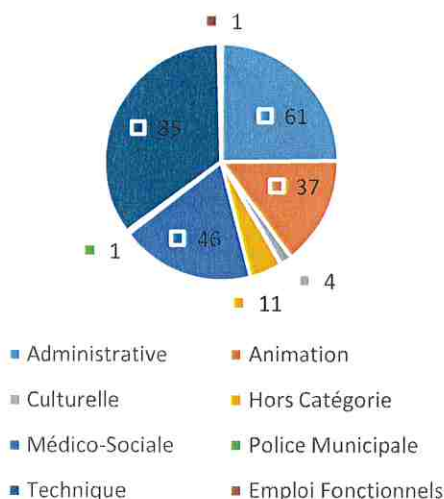


NOMBRE D'AGENT PAR CATÉGORIE

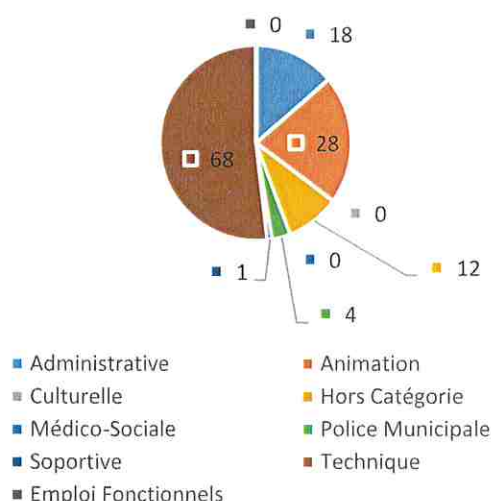
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C ■ Hors Catégorie



Repartition des Femmes par filières d'emploi



Repartition des Hommes par filières d'emploi



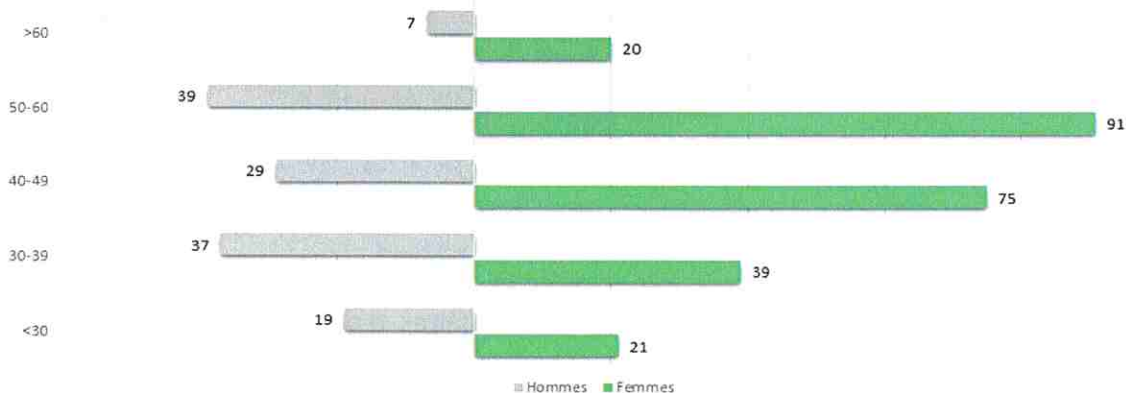
La répartition par filière d'emploi et par sexe permet d'avoir une lecture détaillée de la répartition des effectifs de la collectivité. Contrairement aux idées préconçues, les femmes sont majoritaires au sein de la filière technique à hauteur de 85 agents contre 68 pour les hommes.

Les trois filières principales sont :

- La filière technique 153 agents ;
- La filière administrative 79 agents, dont 61 femmes et 18 hommes ;
- La filière animation 65 agents, dont 37 femmes et 28 hommes.

Rémunérations des agents

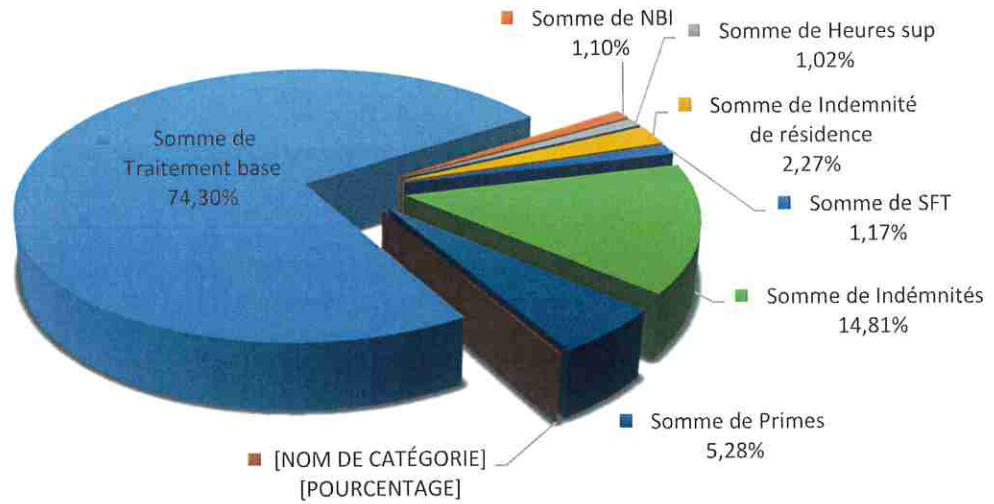
Pyramide des âges - Agents Ville
 (Hors vacataires)
 31/12/2023



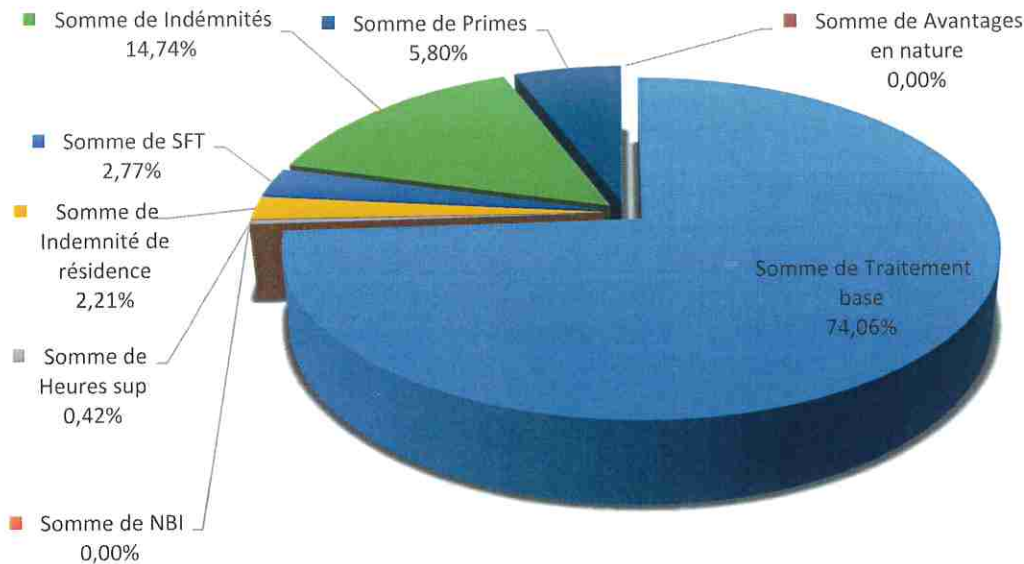
La pyramide des âges femmes/hommes confirme le vieillissement de la population des agents de la Ville, en effet, parmi les agents permanents, la part des plus de 50 ans représente 42 % dont 27 agents ont plus de 60 ans. Dans la catégorie, des plus de 50 ans, les femmes sont surreprésentées en effet, elles représentent 70 % de cette catégorie. La part des moins de 50 ans représente 63 % et la part des moins de 30 ans représente 11 %.

Enfin, 9 agents ont atteint au 31/12/2023 l'âge légal de départ à la retraite. L'âge moyen pour des agents de la Ville est de 45,5 ans (femmes : 46,77 ; hommes : 43,12), situation comparable au niveau national dans la fonction publique territoriale.

Répartitions de la rémunération des titulaires



Répartitions de la rémunération des contractuels



La répartition de la rémunération des agents titulaires et contractuels est identique à l'exception de la NBI, en effet, les agents non-titulaires n'ont pas le droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Evolution des charges de personnels 2018-2023



Le projet du budget 2024 a été préparé à partir d'un contexte national de ralentissement économique et d'inflation, ce qui a un impact sur la masse salariale, ci-dessous certains éléments explicatifs de la hausse prévisionnel de la masse salariale pour l'exercice 2024 :

✓ Mesures de l'année 2023 ayant un impact sur l'exercice 2024 :

- Le SMIC augmenté et porté au taux horaire de :
11,27€ à compter du 1er janvier 2023
11,52€ à compter du 1er mai 2023
- La revalorisation du point d'indice de +1,5% à compter du 01/07/2023. La valeur du point mensuelle est de 4,92 (valeur arrondie au centième) à cette date contre 4,85 auparavant. Soit sur 6 mois : + 162K€ bruts
- Un gain indiciaire de 9 points maximum a été accordé à compter du 1er juillet 2023 aux premiers échelons des catégories C sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC en 2023
- Le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) regroupant les coûts d'avancement d'échelon, avancements de grade, de promotion interne et de concours
- La prise en charge de l'employeur des titres d'abonnement aux transports collectifs est passée de 50% à 75% à compter du 1er septembre 2023
- La détermination d'une enveloppe budgétaire globale pour permettre l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA - RIFSEEP)

✓ Mesures sur la masse salariale pour 2024 :

- Les grilles indiciaires de tous les agents publics sont revalorisées sur chaque échelon de 5 points au 1er janvier 2024, ce qui représente une hausse de 24,61 € brut par mois
- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 01/01/2024 : le minimum de traitement correspond à un indice majoré 366 (contre 361 auparavant)
- Les montants mini (IB 524) et maxi (IB 722) du SFT pour 2 enfants et plus évoluent

- La revalorisation du SMIC de +1,13% au 01/01/2024. Son taux horaire passe donc de 11,52 € à 11,65 € pour un traitement de 1 766,92 € bruts mensuels
- Le montant brut de l'indemnité versé par jour de CET sera dès le 1er janvier 2024 de 150 € (au lieu de 135 €) pour un agent de catégorie A, de 100 € (au lieu de 90 €) pour un agent de catégorie B et de 83 € (au lieu de 75 €) pour un agent de catégorie C
- La détermination d'une enveloppe budgétaire globale pour permettre l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA - RIFSEEP)
- L'application du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) – population vieillissante et par conséquent avec un déroulé de carrière plus important (référence pyramide des âges)
- La pérennisation d'agents au travers d'une nomination stagiaire dans le cadre du plan de stagiairisation acté le 26/09/2022
- La maîtrise de la masse salariale en favorisant le redéploiement interne, en restructurant les missions, en mutualisant les postes, par conséquent en limitant les recrutements tout en s'assurant de garantir un service public de qualité
- 2 départs pour retraite prévues en 2024 non remplacés
- La prévision d'un effectif en nombre et en ETP constant

➤ Le chapitre 014, les atténuations de charges :

Ce chapitre prend en compte le reversement des produits des amendes de police, il est prévu pour l'exercice 2024 un montant de 60 000 €, même si pour l'exercice 2023 nous avons été bénéficiaire et non contributeur.

Chapitre	libellés	CA 2021	BP 2022 (CO)	CA 2022	BP 2023	CA Réalisé Prévisionnel 2023	Proposition Budgétaire 2024	Différence BP 2024 / CO 2023
014	Atténuations de produits	80 386,00	81 000,00	57 675,00	70 000,00	0,00	60 000,00	-10 000,00
	Variation en %			-28,25%	-13,58%	-100,00%	-14,29%	

➤ Le chapitre 65 Autres charges de gestions courantes

Chapitre	libellés	CA 2021	BP 2022 (CO)	CA 2022	BP 2023	CA Réalisé Prévisionnel 2023	Proposition Budgétaire 2024	Différence BP 2024 / CO 2023
65	Autres charges de gestion courante	1 192 078,06	917 728,00	863 836,05	1 115 633,00	1 104 438,28	1 277 946,00	162 313,00
	Variation en %			-27,54%	21,56%	27,85%	14,55%	

Le montant du chapitre 65 est de 1 277 946 €, en hausse de 14,5 % par rapport au budgeté 2023, lié principalement à :

- Les frais d'hébergement des logiciels en mode SAAS (+20 K€) entre 2023 et 2024
- Les subventions aux associations prévues à hauteur de 577 000 € pour l'exercice 2023 contre 494 000 € en 2023.
- Admission en non-valeur et créances éteintes (+ 15 K€) entre 2023 et 2024, cette hausse prévisionnel est inscrite au budget pour anticiper les éventuels hausse de décision de justice concernant les effacements de dette compte tenu du contexte économique (inflation, hausse des taux...).

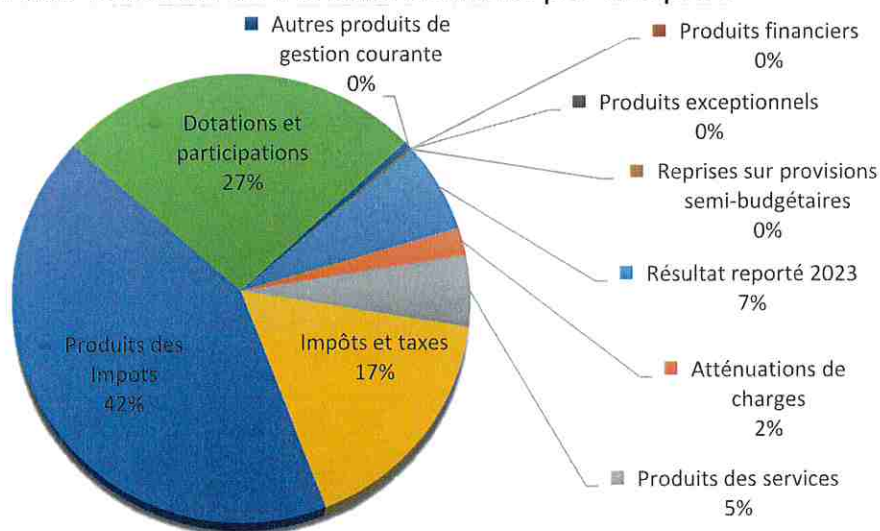
➤ **Le chapitre 023, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :**

Un virement vers la section d'investissement est programmé sur l'exercice 2024 d'un montant de 322 323 €. Le virement permet de réserver des crédits sur la section de fonctionnement.

2. Les recettes de Fonctionnement

Produits de fonctionnement	BP 2022 (CO)	CA 2022 (réalisé)	BP 2023 CO	CA Réalisé 2023 Prévisionnel	Proposition budgétaire 2024	Différence BP 23 - CO 2022	Différence BP 2024 / CO 2023 en %
Résultat n-1 reporté	2 764 097,74	2 764 097,74	2 339 918,18	2 339 918,18	2 033 522,40	-306 396	-13,09%
Atténuations de charges (013)	280 000,00	423 507,05	580 000,00	834 919,43	600 000,00	20 000	3,45%
Produits de service (70)	1 364 488,00	1 403 555,02	1 401 308,00	1 588 182,10	1 574 750,00	173 442	12,38%
Impôts et taxes (73)	14 657 179,00	14 861 981,36	16 207 276,72	16 358 273,76	5 073 948,22	-11 133 329	-68,69%
Produits des Impôts	0	0,00	0	0	12 936 184,00	12 936 184	#DIV/0!
Dotations et participations (74)	6 404 947	6 856 525,72	7 364 240	7 461 442	8 117 912,00	753 672	10,23%
Autres produits de gestion courante (75)	144 245	142 071,50	154 552	135 430	171 300,00	16 748	10,84%
Produits financiers (76)	110	115,50	0	212	212,38	212	#DIV/0!
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers (77)	33 300	296 199,94	30 743	5 218 378	30 000,00	-743	-2,42%
Reprises sur amortissement et provision (78)	0	0,00	16 850	16 850	25 000,00	8 150	48,37%
Total recettes réelle de Fonctionnement	25 648 366,74	26 748 053,83	28 094 888,42	33 953 605,62	30 562 829,00	2 467 941	8,78%
Virement à la section d'investissement (041)	0		0	0	0	0	#DIV/0!
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	687 000	406 213,33	424 269	417 558	650 000	225 731	53,20%
Total recettes d'ordre de Fonctionnement	687 000,00	406 213,33	424 269,00	417 557,76	650 000,00	225 731	53,20%
Total recettes de Fonctionnement	26 335 366,74	27 154 267,16	28 519 157,42	34 371 163,38	31 212 829,00	2 693 672	9,45%

Répartition des recettes de Fonctionnement par chapitre



Les deux postes principaux de recettes réelles de fonctionnement sont les produits de fiscalité (69%). Répartie en 2 chapitres sous la nomenclature M57 (chapitre 73 et 731) et les dotations/participations (27 %).

➤ Chapitre 70 les produits de service

Chapitre	libellés	CA 2021 (Réalisé°)	BP 2022 (CO)	CA 2022 (Réalisé)	BP 2023 (CO)	CA 2023 Réalisé Prévisionnel	Proposition Budgétaire 2024	Différence BP 2024 / CO 2023
70	Produits des services	1 341 523,93	1 364 488,00	1 403 555,02	1 401 308,00	1 588 182,10	1 574 750,00	173 442,00
	Variation en %			4,62%	2,70%	13,15%	12,38%	

L'amélioration des produits de services entre 2023 et 2024 est de + 12 % liée principalement à la hausse des activités (sorties, spectacles...) et à la mise à jour des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

➤ Chapitre 73 produits de la fiscalité et produits des imports (731)

📌 La fiscalité Directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- ❖ Les taux
 - ❖ La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
 - ❖ La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives
- ✓ Les taux : en application des engagements politiques pris, les taux de fiscalité resteront inchangés à savoir
 - Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,88 % (part communale) et 11,58 % (part départementale), soit au total **32,46 %**
 - Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : **53,70 %**
 - Taxe d'Habitation TF : **18,43 %**
 - ✓ La variation physique des bases (plus ou moins de locaux).
 - ✓ La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives, pour 2023, le coefficient de revalorisation des bases qui devrait être appliqué s'élève à +3,9 % compte tenu de l'inflation persistante sur l'exercice 2023, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2022 et 2023 et devrait représenter pour Mantes-la-Ville près de 437K€ d'euros supplémentaires sur l'exercice 2024.

Chapitre	libellés	CA 2021	BP 2022 (CO)	CA 2022 (Réalisé)	BP 2023 (CO)	CA 2023 Réalisé Prévisionnel	Proposition Budgétaire 2024	Différence BP 2024 / CO 2023
73	Impôts et taxes	14 760 351,63	14 657 179,00	14 861 981,36	16 207 276,72	16 358 273,76	5 073 948,22	1 802 855,50
731	Produits des Impôts						12 936 184,00	
	Variation en %			0,69%	10,58%	10,07%	11,12%	

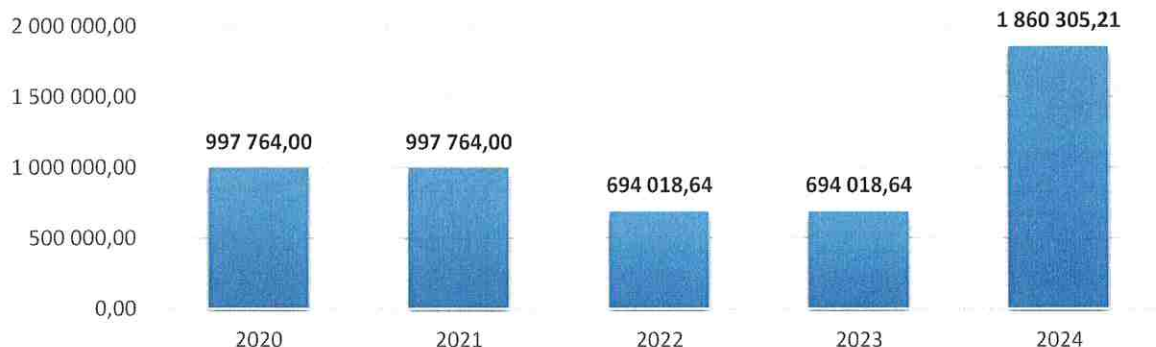
📌 Les Attributions de Compensation (AC)

L'Attribution de Compensation (AC), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et Mantes-la-Ville. Le réajustement est à effectuer lors de chaque nouveau transfert de compétences.

En 2024, l'attribution de compensation doit évoluer compte tenu du reversement du surplus de TOEM qui sera intégrée dans les AC. Ce reversement complémentaire devrait être de 1,17 M€, ce qui portera les AC en fonctionnement à 2,72 M€.

La collectivité a fait le choix au même titre que 2023 d'une ventilation des AC en recettes de fonctionnement (2 728 948,22 €) et investissement (en dépenses 868 643,01 €) ce qui permettra d'amortir la part que Mantes-la-Ville versera en investissement à savoir 868 643,01 €.

Evolution des AC de 2020 à 2024



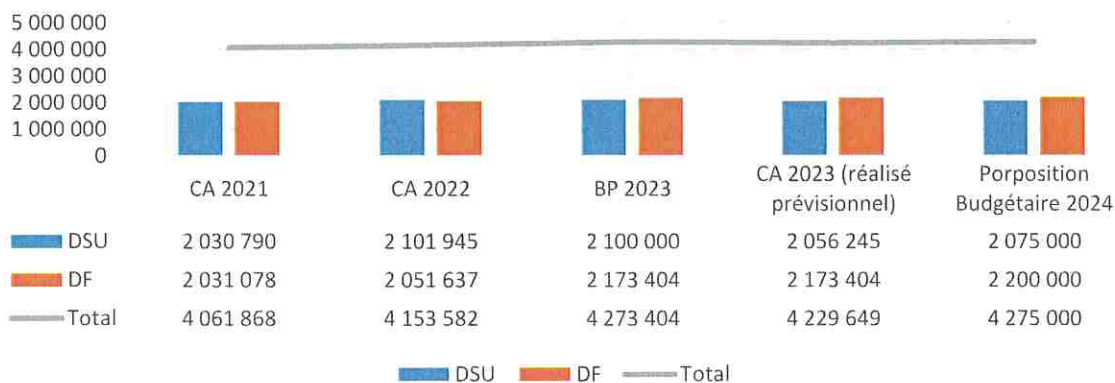
➤ Les Dotations de Fonctionnement

🚦 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Le montant versé aux communes s'est ainsi élevé à 12 milliards d'euros (Md€) en 2023. Conformément au projet de loi de finances, l'année 2024 devrait connaître une stabilité voir une légère augmentation de la DGF pour Mantes-la-Ville. La proposition faite dans les projections budgétaires est une légère évolution sur l'exercice 2024.

Dotation Globale de Fonctionnement 2018/2024



Les autres Dotations

Libellé compte		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023 (réalisé prévisionnel)	BP 2024
FNGIR	FNGIR	344 119	344 382	344 382	344 382	344 382	344 000	344 382	350 000
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	FSRIF	1 664 150	1 652 979	1 851 722	1 851 794	1 920 589	1 900 000	1 920 589	1 930 000
DOTATION FORFAITAIRE	DF	2 054 933	2 017 925	2 054 227	2 031 078	2 051 637	2 173 404	2 173 404	2 200 000
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	DSU	1 819 916	1 887 757	1 963 101	2 030 790	2 101 945	2 100 000	2 056 245	2 075 000
DOTATION COMPENSATION REFORME TP	DCRTP	181 136	168 115	161 488	161 488	161 488	160 000	161 488	163 000
ATTRIB.FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE	FDPTP	627 317	652 588	645 043	679 472	694 427	680 000	718 636	720 000
TOTAL		6 691 571	6 723 746	7 019 963	7 099 004	7 274 468	7 357 404	7 374 744	7 438 000
Evolution			0,48%	4,41%	1,13%	2,47%		1,38%	1,10%

Parmi ces dotations le FSRIF est l'une des plus importantes, en effet, il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France, permettant une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Mantes-la-Ville est bénéficiaire de ce dispositif qui permet l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux.

Le montant prévisionnel du FSRIF en 2024 sera légèrement supérieur au montant encaissé en 2023. L'évolution du FSRIF sur la période 2018 à 2024 est de +16,7 % (+277 21 €) soit une augmentation moyenne annuelle de 2,79 %.

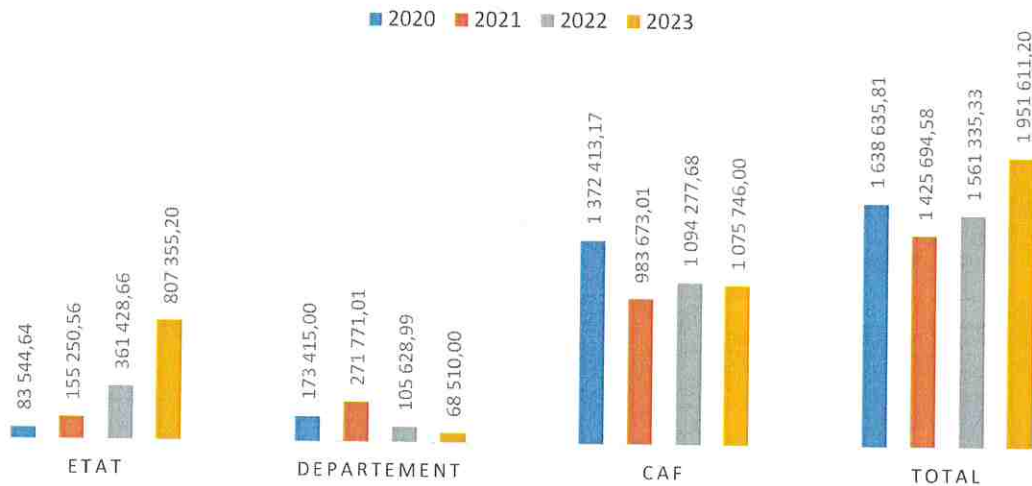
➤ Les subventions de fonctionnement perçues

Les recettes prévisionnelles des subventions pour l'exercice 2024 sont évaluées à 2 632 812€ en hausse de 27 % soit 564 K€ par rapport au réalisé 2023 et en hausse de 35 % par rapport au budgété 2023. L'augmentation s'explique par d'avantage d'appel à projet politique de la ville et d'un rappel de la Caisse d'Allocation Familiale concernant les CVS.

Le principal financeur est la Caisse d'Allocation Familiale d'un montant de 1 307 200 €, suivi de l'État (488 750 €).

La recherche de financement extérieur est une priorité sur le budget 2024 pour l'ensemble des services.

REPARTITION PAR FINANCEURS EN FONCTIONNEMENT



Globalement le budget de la section de fonctionnement 2024 est construit sur le principe de sincérité et de prudence. **Les recettes réelles** de fonctionnement seraient en hausse de + 8,78 % tandis que **les dépenses réelles** de fonctionnement augmenteraient de + 6,35 %. Le budget total en fonctionnement est équilibré pour un montant de 31 212 829 €.

C. La section d'Investissement

Le montant des propositions budgétaires 2024 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Proposition Budgétaire 2024 en Dépenses	Proposition Budgétaire 2024 en Recettes
Opération Réelles	12 573 642,29	10 970 915,00
Opérations d'Ordre	1 272 000,00	4 844 323,00
Total	13 845 642,29	15 815 238,00

1. Les dépenses d'Investissement

	BP 2023 (CO)	CA 2023 Réalisé Prévisionnel	PROPOSITION BUDGETAIRE 2024	RAR 2023	PROPOSITION BUDGETAIRE 2024 + RAR 2023
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	1 655,37	2 000,00		2 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	22 500,00	0,00	0,00		0,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	1 113 000,98	1 085 831,94	1 127 500,00		1 127 500,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	363 462,00	60 692,27	55 000,00	220 141,89	275 141,89
Chapitre 204 - subventions d'équipement	870 000,00	868 643,01	870 000,00		870 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 467 063,95	1 567 994,57	1 746 560,00	509 002,84	2 255 562,84
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	210 665,02	0,00			0,00
Total Chapitres globalisés (1)	6 051 691,95	3 584 817,16	3 801 060,00	729 144,73	4 530 204,73
opérations d'équipement	3 637 009,12	1 432 238,40	3 057 000,00	427 662,29	3 484 662,29
Total opérations d'équipement (2)	3 637 009,12	1 432 238,40	3 057 000,00	427 662,29	3 484 662,29
AP/CP	2 073 961,35	1 341 203,68	4 558 775,27	0,00	4 558 775,27
Total AP/CP	2 073 961,35	1 341 203,68	4 558 775,27	0,00	4 558 775,27
TOTAL DEPENSES REELLES (1)+(2)+(3)	11 762 662,42	6 358 259,24	11 416 835,27	1 156 807,02	12 573 642,29
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	424 269,00	417 557,76	650 000,00	0,00	650 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	537 200,00	497 138,17	622 000,00	0,00	622 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	961 469,00	914 695,93	1 272 000,00	0,00	1 272 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 724 131,42	7 272 955,17	12 688 835,27	1 156 807,02	13 845 642,29

La proposition budgétaire des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 est de 13 845 642,29 € répartie ainsi :

- ❖ 11 416 835,27 € en dépenses réelles pour l'exercice 2023 ;
- ❖ 1 272 000 € en dépenses d'ordre ;
- ❖ 1 156 807,02 € de restes à réaliser (RAR) 2023.

Les dépenses d'investissement sont divisées en 4 groupes :

- ❖ Les chapitres globalisés
 - ❖ Les opérations d'équipements
 - ❖ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements
 - ❖ Les dépenses d'ordres.
- Les chapitres globalisés correspondent aux chapitres prévus dans la comptabilité M57. Le montant prévu est de 4 530 204,73 €, dont 729 144,73 € de RAR 2023 en diminution de 25 % en comparaison avec l'exercice 2023.
 - Les opérations d'équipements représentent les opérations constituées par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations », de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Pour l'exercice 2024, le nombre d'opérations devraient être de 11 pour un montant global de 3 484 652,29 € en baisse de 4,19 % (-150 K€) par rapport à l'exercice 2023. Les principales opérations sont :
 - L'aménagement de différentes écoles (réfections toitures et étanchéités) opération 153 ;
 - Les équipements sportifs opérations 152, 215,231 ;
 - La voirie et l'éclairage public 151

Libellé Opérations	Proposition budgétaire 2024 + RAR 2023
Opération 151 - Voirie et éclairage public	459 748,70
Opération 152 - Equipements sportifs	113 484,95
Opération 153 - Enfance et petite enfance	923 121,77
Opération 159 - Modulaires écoles	36 334,12
Opération 165 - Mise en conformité bâtiments	110 000,00
Opération 171 - Salle Jacques Brel	75 000,00
Opération 173 - Ferme pédagogique	500,00
Opération 175 - Bois des enfers	22 100,00
Opération 215 - City stade	849 372,75
Opération 231 - Terrains de padel	745 000,00
Opération 232 - Audit énergétique	150 000,00
Total Opérations d'équipement	3 484 662,29

➤ AP/CP : L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique sur plusieurs années. En 2024, il est prévu, la continuité des autorisations de programme créée en 2021 et 2022 à savoir :

- Le plan de sauvetage et école numérique comprenant :
 - La reconstruction du gymnase Bergeal ;
 - La réhabilitation de l'école maternelle des Alliés de Chavannes ;
 - La réhabilitation des CVS Augustin Serre ;
 - La réhabilitation du gymnase Guimier ;
 - La réhabilitation de l'école Maupomet ;
 - Opération école numérique.
- L'école intercommunale créée en 2022 pour un montant total de 12 000 000 € prévu sur la période 2022 à 2026.

Il est prévu pour l'exercice 2024 la création de 2 nouvelles AP à savoir :

- La création et l'aménagement d'un Mediapole (site dédié à la formation des enseignants);
- la modernisation des systèmes d'informations

Le montant prévu pour les AP sur l'exercice 2024 est de 4 558 775,27 €, en hausse de 119 % soit (+2 484 813,92 €) en comparaison avec l'exercice 2023.

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation						
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Plan de sauvegarder et école numérique	BERG2021	2021	9 600 000,00	0,00	213 438,78	18 113,40	200 000,00	4 275 000,00	4 275 000,00	2 518 447,82
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,64	295 542,62	2 800 000,00	5 816 197,53	456 659,45	0,00
	CSER2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	100 000,00	0,00
	GUIM2021	2021	2 520 000,00	30 898,68	4 710,00	0,00	338 968,00	1 700 000,00	445 423,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 680 000,00	7 749,72	4 710,00	0,00	311 000,00	1 100 000,00	256 540,28	0,00
	NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	725 340,18	358 807,27	0,00	0,00	0,00
Total de l'AP			28 900 000,00	395 036,35	1 413 923,78	1 038 996,20	4 108 775,27	13 891 197,53	5 633 623,05	2 518 447,82
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	3 000 000,00	8 250 000,00	6 650 000,00
Total de l'AP			18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	3 000 000,00	8 250 000,00	6 650 000,00
MEDIAPOLE	PR202401	2024	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 750 000,00	950 000,00	250 000,00
Total de l'AP			3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 750 000,00	950 000,00	250 000,00
Modernisation systèmes d'informations	PR202402	2024	1 599 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	649 500,00	649 500,00	0,00
Total de l'AP			1 599 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	649 500,00	649 500,00	0,00
TOTAL DES AP			46 900 000,00	395 036,35	1 413 923,78	1 038 996,20	4 558 775,27	19 290 697,53	15 383 123,05	9 418 447,82

- Les dépenses d'ordre ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes au budget. Elles donnent lieu à l'émission simultanée d'un titre et d'un mandat. Elles sont équilibrées sur le plan budgétaire. Le montant prévisionnel des dépenses d'ordre pour 2024 est de 1 272 000 €.

2. Les recettes d'Investissement

	BP 2023 (CO)	CA 2023 Réalisé Prévisionnel	PROPOSITION BUDGETAIRE 2024	RAR 2023	PROPOSITION BUDGETAIRE 2024 + RAR 2023
Chapitre 001 - résultat antérieur	5 864 144,72	5 864 144,72	8 133 459,23	0,00	8 133 459,23
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	5 000 000,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	369 074,02	412 000,00	0,00	412 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 476 856,00	523 649,00	1 270 305,00	922 150,00	2 192 455,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	13 000,98	2 600,00	13 000,77	0,00	13 000,77
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	12 754 001,70	6 759 467,74	10 048 765,00	922 150,00	10 970 915,00
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	322 323,00	0,00	322 323,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	3 140 000,00	8 149 808,49	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	537 200,00	497 138,17	622 000,00	0,00	622 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 677 200,00	8 646 946,66	4 844 323,00	0,00	4 844 323,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 431 201,70	15 406 414,40	14 893 088,00	922 150,00	15 815 238,00

Les recettes d'investissement seront décomposées comme suit :

- Le résultat reporté 2023 d'un montant de 8 133 459.23 € ;
- L'octroi de subventions d'un montant de 2 192 455 €, dont 922 150 € de restes à réaliser 2023. Le montant est susceptible d'augmenter en cours d'année, en effet de nombreuses demandes de subvention seront faites prochainement dans le cadre du Fonds Vert, DSIL (dotation de solidarité de l'investissement local et de la dotation politique de la ville.
- Le FCTVA (412 000 €)
- Les cessions (220 000 €) ;
- Aucun emprunt nouveau n'est prévu pour l'exercice 2024 ;
- Les opérations d'ordre (4 522 000 €) ;
- Un virement de la section de fonctionnement (322 323 €)

En conclusion :

La section d'investissement est proposée en suréquilibre suite à l'indemnité à l'importance des excédents cumulés mais dans l'objectif de réalisation d'opérations importantes.

Les dépenses totales d'investissement sont de 12 688 835.27 € auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser 2023 (1 156 807.02 €) soit un total de 13 845 642.29 €.

Alors que, les recettes proposées sont d'un montant de 14 893 0880 € auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser 2023 à savoir 922 150 € soit un total de 15 815 238 €.

Aucun n'emprunt nouveau n'est prévu sur l'exercice 2024.

IV. La Dette

A. La Dette propre

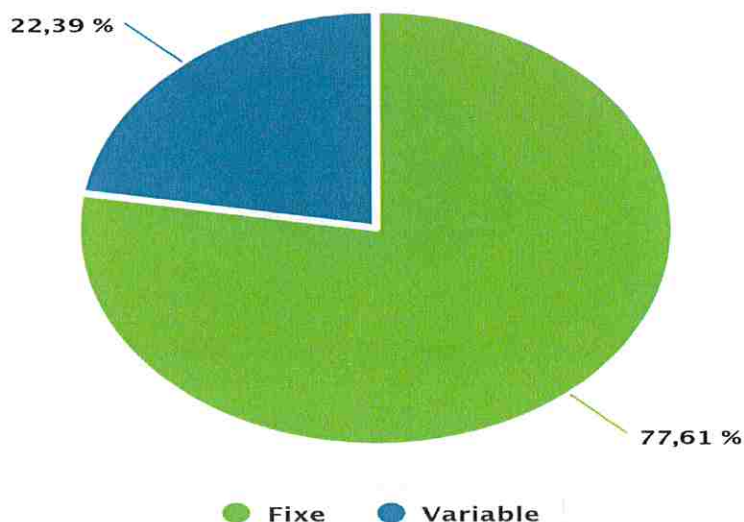
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen sur l'année	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
10 966 958	4,02 %	9 ans et 5 mois	9

➤ Détail de la dette

Emprunts en cours									
Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Emprunt	MIN268646EUR- Tranche2	SFIL	1 587 945,43 €	7,25 ans	Taux fixe à 4.26 %	2010	3 333 333,33 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN268646EUR- Tranche3	SFIL	1 462 982,74 €	8,25 ans	Taux fixe à 4.51 %	2010	2 733 333,34 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN268646EUR	SFIL	1 318 395,86 €	6,25 ans	Taux fixe à 3.95 %	2010	3 183 333,33 €	Fixe	1A
Emprunt	MON268808EUR	SFIL	103 058,18 €	1,50 ans	Taux fixe à 2.57 %	2010	750 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MON268895EUR	SFIL	1 161 660,07 €	8,58 ans	Taux fixe à 4.94 %	2010	2 204 492,37 €	Fixe	1A
Emprunt	MON277921EUR	SFIL	1 053 902,54 €	8,58 ans	Taux fixe à 2.83 %	2012	1 847 817,35 €	Fixe	1A
Emprunt	0024486V / C700969	édit Fonc	1 023 750,00 €	9,56 ans	Taux fixe à 3.78 %	2013	2 100 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MON521240EUR	QUE POS	800 000,00 €	9,67 ans	Taux fixe à 1.3 %	2018	1 200 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	A75190DB	CE	2 455 263,12 €	14,53 ans	(+ 0.48)-Floor 0 sur f	2019	3 110 000,00 €	Variable	1A
TOTAL			10 966 957,94 €				20 462 309,72 €		

Le nombre d'emprunts actif à ce jour est de 9 contrats souscrits entre 2010 et 2019 d'un montant initial de 20 462 309,72 €. La catégorie 1A de la charte Gissler correspond aux emprunts ne présentant pas de risque, en effet suite à la crise financière de 2008 et aux emprunts toxiques souscrits par certaines collectivités, une charte de bonne conduite a été mise en place entre les établissements bancaires et les élus locaux afin de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à haut risque. La classification Gissler se matérialise par une notation des emprunts allant de « A » pour les moins risqués à « F » pour les contrats complexes et risqués.

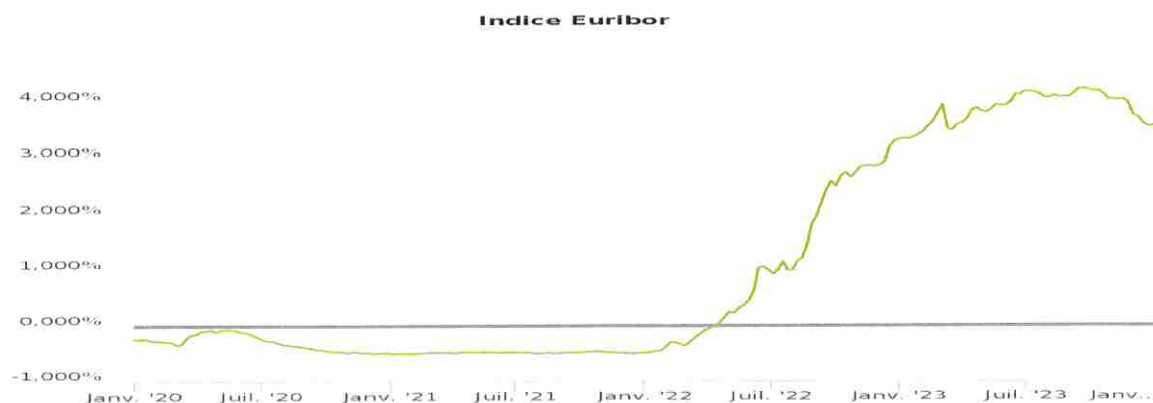
➤ Répartition de la structure de la Dette



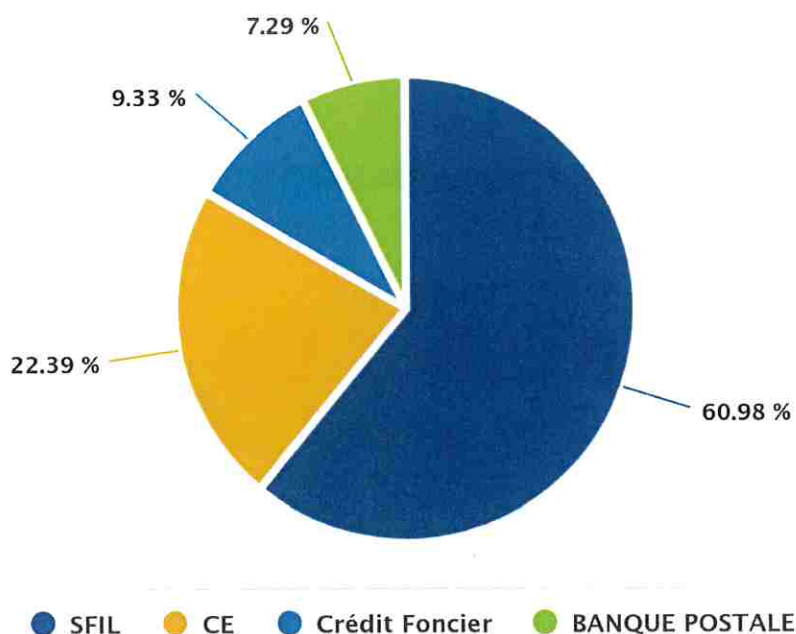
La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- La part des emprunts à taux fixe (77,61 %) ;
- La part des emprunts à taux variable (22,39 %), il s'agit d'un contrat souscrit en 2019 d'un montant initial de 3 110 000 € au taux variable Euribor 6 mois + marge 0,48 %. Actuellement, les taux indexés sur l'Euribor sont en forte hausse passant de 0 % hors marge en 2021 à 4 % (hors marge) en décembre 2023, soit une hausse de 4 points. Les projections des établissements bancaires pour l'année 2024 indiquent un ralentissement de la hausse et une stabilisation en fin d'année à 4,8 % (hors marge).

Variation du taux Euribord depuis 2020



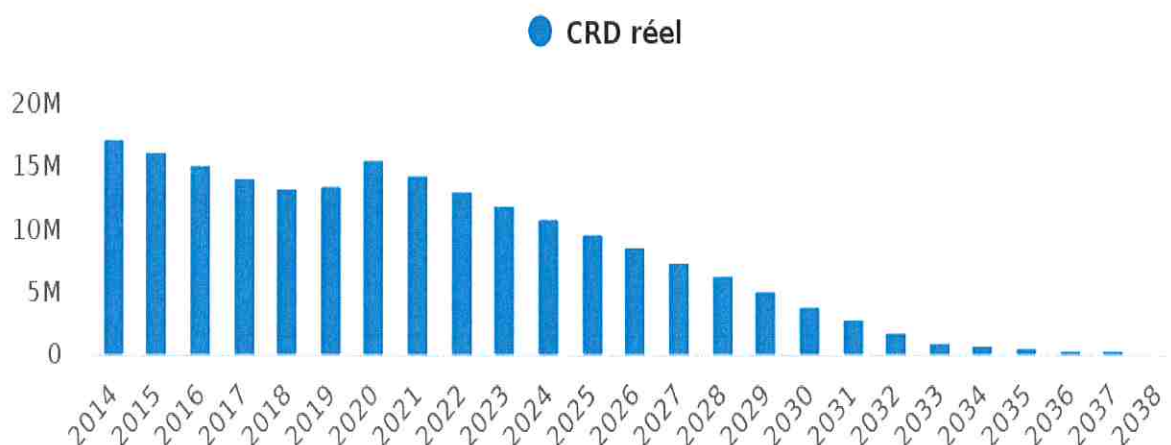
➤ Répartition par prêteur



La Caisse Française de Financement Local (SFIL) est le premier partenaire financier de la commune de Mantes-la-Ville avec 60,98 % de l'encours de dettes au 31/12/2023 devant la Caisse d'épargne (22,39 %).

Le dernier emprunt contracté par la commune en 2019 a été souscrit auprès de la Caisse d'épargne à hauteur de 3 110 000 € à taux variable.

➤ Profil d'extinction de la dette propre



L'encours de dette au 31 décembre 2023 est de 10 966 957,94 €, l'annuité de la dette qui sera payée sur l'exercice 2024 est de 1 542 457,75 € dont 1 117 838,19 € en capital et 424 471,22 € en intérêt.

Le paiement de cette annuité portera l'encours de dettes au 31 décembre 2024 à 9 849 119,75 €.

Sans emprunt nouveau, la dette sera complètement éteinte le 31 décembre 2038.

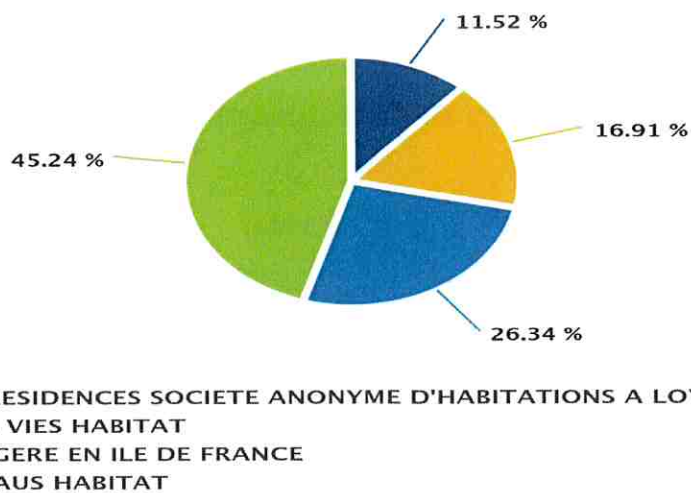
Au vu de la situation financière de la commune et compte tenu du suréquilibre en investissement, la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt sur l'exercice 2024.

B. La Dette Garantie

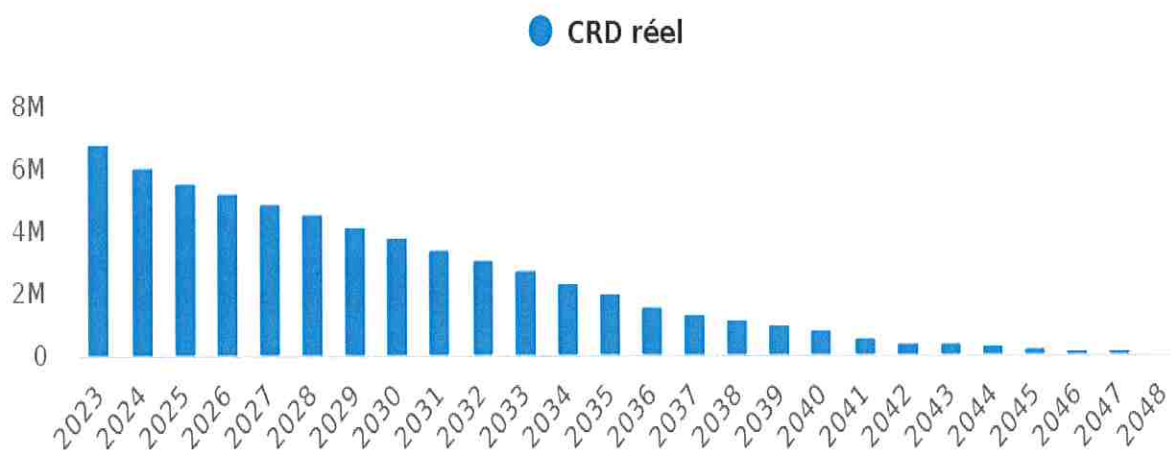
Le volume de l'encours garanti par la commune s'élève au 31 décembre 2023 à 6 105 391,45 € au bénéfice de 4 bailleurs sociaux.

Les 24 lignes de prêts garantis par la commune sont toutes contractualisées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux variable, dont 94,26 % en fonction du livret A.

Emprunteur	Nombre de prêts garantis	Montant initial Garanti	Montant restant garanti	Type de Taux
LES RESIDENCES	5	2 634 064	703 261	Euribor 3M et Livret A
EMMAUS HABITAT	10	6 724 995	2 762 838	Livret A
1001 VIES HABITAT	2	1 276 173	1 032 559	Livret A
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	3	2 347 352	1 608 674	Livret A
Total	20	12 982 584	6 107 332	Livret A



➤ Profil d'extinction de la dette Garantie



La dette garantie devrait s'éteindre en 2048 si aucun nouvel emprunt n'est garanti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2024